

**Décision portant délégation de signature du Directeur Général de de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne à Monsieur Axel MAYBON, Directeur général adjoint**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de cabinet, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Axel MAYBON en tant que Directeur général adjoint en date du 28 septembre 2026 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Axel MAYBON dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Axel MAYBON, Directeur général adjoint à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclus de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,

- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les licenciements.

Article 2 : Fonction d'ordonnateur au titre de la direction générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur Général, délégation de signature en qualité d'ordonnateur est donnée à Monsieur Axel MAYBON à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais, à effet de signer :

➤ Pour les dépenses

- les ordres de missions permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par l'ensemble des agents de l'ARS,
- les engagements juridiques sans limitation de montant,
- certifier le service fait valant ordre de payer, sans limitation de montant.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Validation dans le système d'information STARS-FIR

La délégation permet à Monsieur Axel MAYBON de valider les projets présentés en comité avec un profil « superviseur régional ».

Article 4 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente.

Elle perd ses effets de plein droit :

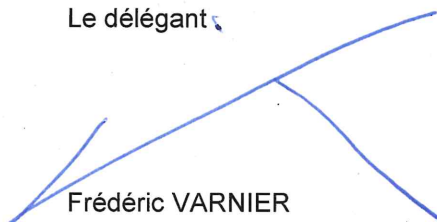
- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le délégant,



Frédéric VARNIER

Le délégataire



Axel MAYBON